

## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.211-1

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L. 332-3, L.335-2, L. 411-3, L.421-7, L. 911-4;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

ENTRE :

L'Entreprise ou Organisme d'accueil : <b>ATELIER 2A + SARL</b> Nom (ou cachet)	Et L'établissement d'enseignement secondaire Nom : <b>Collège Martin Luther King</b>
<b>Adresse :</b> 8, rue des Réservoirs <b>78000 VERSAILLES</b>	<b>Adresse :</b> 9 rue Collin Mamet - 78530 BUC
<b>Tel :</b> Tél. : 01 39 50 79 61	01 39 56 47 48
<b>Mail :</b> louis.jonathan@atelier2a.fr Représenté(e) par M. <sup>1</sup> JONATHAN Louis en qualité de Chef d'entreprise / Responsable de l'organisme d'accueil,	Représenté par Monsieur DALET en qualité de chef d'établissement,
D'une part,	D'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### I. DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1-** La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement désigné en annexe.

**Article 2-** Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence, ainsi que les modalités d'assurances, sont définies dans l'annexe financière.

**Article 3-** L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**Article 4-** Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5-** Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 6-** Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.

**Article 7-** En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 8-** Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

**Article 9-** La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

#### II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

##### A- ANNEXE PEDAGOGIQUE

TSVP

Nom et prénom de l'élève : Matthieu DEJOSIE

Classe : 3<sup>eme</sup> 1

Etablissement d'origine : COLLEGE MARTIN LUTHER KING – 78530 BUC

Nom et qualité du responsable de l'activité en milieu professionnel du tuteur : M<sup>r</sup> Louis JONATHAN, co-gérant  
Mail tuteur : louis.jonathan@ateliers2.fr.  
Domaine observé : Découverte du métier d'architecte

Nom du (des) enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel :  
Madame / Monsieur CHANOINE, professeur principal de la classe.

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : **DU LUNDI 12 AVRIL AU VENDREDI 16 AVRIL 2021**

HORAIRES journaliers de l'élève :	MATIN	Nb d'heures	APRES-MIDI	Nb d'heures
LUNDI	De ..... <u>8h30</u> ..... à ..... <u>12h30</u> .....	<u>4</u>	De ..... <u>14h00</u> ..... à ..... <u>16h00</u> .....	<u>2</u>
MARDI	De ..... <u>8h30</u> ..... à ..... <u>12h30</u> .....	<u>4</u>	De ..... <u>14h00</u> ..... à ..... <u>16h00</u> .....	<u>2</u>
MERCREDI	De ..... <u>8h30</u> ..... à ..... <u>12h30</u> .....	<u>4</u>	De ..... <u>14h00</u> ..... à ..... <u>16h00</u> .....	<u>2</u>
JEUDI	De ..... <u>8h30</u> ..... à ..... <u>12h30</u> .....	<u>4</u>	De ..... <u>14h00</u> ..... à ..... <u>16h00</u> .....	<u>2</u>
VENDREDI	De ..... <u>8h30</u> ..... à ..... <u>12h30</u> .....	<u>4</u>	De ..... <u>14h00</u> ..... à ..... <u>16h00</u> .....	<u>2</u>
Total des heures effectuées ( $\leq$ 35h pour les + de 15 ans $\leq$ 30h pour les - de 15 ans)			=	<u>30h</u>
Pause : toutes les 4h ; Présence interdite avant 06h et après 20h				

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

- ✓ Sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel dans le cadre de l'éducation à l'orientation.
- ✓ Donner un sens à cette éducation en favorisant le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel.
- ✓ Faire découvrir la diversité des métiers représentés dans l'entreprise.

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation et contrôler le déroulement de la séquence en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :

Activités prévues : utilisation de logiciels de dessin, visite chantiers

Compétences visées :

- ✓ Etre capable de faire les démarches de recherche d'organisme d'accueil,
- ✓ Etre capable de s'adapter à un nouvel environnement,
- ✓ Etre capable d'observer et d'analyser un milieu professionnel inconnu et son activité,
- ✓ Affiner ses choix d'orientation,
- ✓ Etre capable de rédiger un compte-rendu de stage.

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel : Rapport succinct du tuteur en entreprise et présentation orale au collège du déroulement de la séquence.

#### B- ANNEXE FINANCIERE

1- HEBERGEMENT :

2- RESTAURATION : A l'agence ou à l'extérieur avec le conducteur Marceau

3- TRANSPORT : par ses propres moyens pour venir à l'agence / pour les déplacements en voiture agen

4- ASSURANCE : MAF assurance.

Le Chef d'entreprise / responsable légal de l'organisme d'accueil : <u>M<sup>r</sup> Louis JONATHAN</u> Date et signature : <u>07/10/2020</u>	L'élève : <u>Matthieu Dejose</u> Date et signature : <u>17/10/2020</u>
Le responsable légal de l'élève : <u>Anneke Dejose</u> Date et signature : <u>17/10/2020</u>	Le Principal du collège : M. DALET Date et signature : 